



## SYNDICAT MIXTE DES BASSINS ÈVRE – THAU – ST DENIS ROBINETS HAIE D'ALOT

Siège : 2 rue des Arts et Métiers - Beaupréau – 49600 BEAUPREAU-EN-  
MAUGES

### **Compte du Comité Syndical du 6 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le six du mois de septembre à 20H30, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle du Vallon d'Or à St Pierre Montlimart à Montrevault sur Èvre, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 août 2021 par Monsieur Yannick BENOIST, le Président, en application des articles L.5211-1 à L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (ou CGCT).

#### **Étaient présents :**

##### **Agglomération du Choletais :**

ADC titulaires ..... DELAUNAY Patrice, GALY Marie-Christine,  
..... RIGOULAY Michel

##### **Mauges Communauté :**

MC titulaires ..... AUDOIN Dominique, BACLE Philippe, BENOIST Yannick,  
..... BIDET Antoine, BRIAND Benoît, CAILLAULT Guy,  
..... DOUGÉ Christophe, DUBILLOT Valéry,  
..... JEANNETEAU Henri-Noël, LEBRUN Régis, MARTIN Luc,  
..... MOUY Olivier, PAGEAU Michel, PRIMITIF Jacques,  
..... RENEVRET David  
MC suppléants ..... MARTIN Freddy, ARROUET Chrystelle,  
..... BRUNEAU Michel, BIGEARD Jacques, GRATON Henri,  
..... TILLEAU Jean-Luc.

#### **Délégués absents excusés :**

Agglomération du Choletais : MARSAL M, ROCHAIS S, SABITINI A, TIGNON JR  
Mauges Communauté : FEVRIER JC, GALLARD C, ROCHARD B, BILLET I, DAVID R  
Communauté de Communes Loire Layon Aubance : LAVENET V, RICHOUX M

**Nombre de délégués titulaires en exercice : 22**

**Nombre de délégués présents : 24**

**Nombre de délégués ayant le pouvoir de vote : 19**

Monsieur Patrice DELAUNAY, délégué de l'Agglomération du Choletais est nommé secrétaire de séance.

## **1. Ajout à l'ordre du jour**

M. le Président demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour du comité syndical :

-Délibération : demande d'autorisation temporaire de pénétrer sur les parcelles privées dans le cadre de la prospection des 170 kms de cours d'eau réalisée par le bureau d'études Hardy Environnement.

-Délibération : Bief du Pont Dalaine - Braimboeuf demande d'autorisation de pénétrer sur des terrains privés et démarches réglementaires pour réaliser la mise en place d'indicateurs de suivis sur le bief du Pont Dalaine.

-Délibération : Avenant n°1 – Travaux sur la chaussée de Raz Gué / Montrevault sur Èvre création d'un noyau d'argile +5 355€ HT

-Délibération : travaux de restauration du ruisseau de la Roche Ferrière busage

Le comité syndical ajoute les points ci-dessus à l'ordre du jour.

## **2. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 29 juin 2021**

Après rappel de son contenu par le Président, le compte-rendu de la réunion du 29 juin 2021 n'appelle ni remarque, ni observation. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **3. Actions milieux aquatiques et pollutions diffuses**

### **Volet communication**

Le nouveau site internet est en cours de construction. Le prestataire Studio Ricom travaille l'architecture du site.

Les articles de la plaquette « Au fil de l'eau » seront écrits d'ici l'automne.

Une réunion de présentation des animations scolaires est prévue le 20 septembre en visioconférence avec les écoles du territoire.

La cartographie des bassins versants a été mise à jour pour éditer une nouvelle carte du périmètre du syndicat.

### **Volet pollutions diffuses**

#### **Etude érosion des sols et ruissellement**

Présentation de la synthèse du stage réalisée par Laurine Ansart, étudiante. Laurine a travaillé pendant six mois du 15 mars au 10 septembre 2021. L'objectif a été d'établir un diagnostic de l'érosion des sols et du ruissellement en parcelle agricole sur deux têtes de bassin versant la Jouselinière et la Salmonnière.

En partenariat avec un programme de recherche, elle a utilisé le modèle de recherche « LASCAR ».

Le résultat de son travail a permis de mettre en évidence des secteurs à enjeux et des pistes de réflexion pour proposer des aménagements efficaces pour freiner les écoulements sur les territoires étudiés.

Afin de présenter la démarche et les possibilités d'actions aux agriculteurs, une rencontre s'est tenue le 27 août dernier mobilisant un seul représentant.

## **4. Attribution du marché Mission de conseil et d'assistance technique aux plantations bocagères**

Afin de poursuivre la dynamique initiée à la plantation de haies bocagères sur le territoire, l'aide régionale via Liger Bocage sera sollicitée pour maintenir l'aide aux planteurs aux environs des 80% HT du projet. Une consultation a été ouverte pour répondre aux critères du Liger Bocage. La commission d'attribution des offres après analyse propose les attributions suivantes.

Délibération n°20210929

Attribution marche mission de conseil et accompagnement technique plantations bocagères

Vu la délibération n°2021027 du 29 juin 2021 autorisant le lancement de la consultation pour un marché multi-attributaires à bons de commandes de mission conseil et assistance technique aux plantations bocagères.

Vu la consultation lancée le 9 juillet 2021 pour les prestations suivantes :

- Lot 1 : Etude et conseil aux plantations bocagères
- Lot 2 : Accompagnement technique des planteurs, fournitures des plants et matériels associés.

Le lot 1 fait l'objet d'une tranche ferme.

La date limite de réception des offres était fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Deux offres ont été reçues pour le lot 1 :

- Offre de l'association Mission Bocage
- Offre de la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire

Le lot n°2 fait l'objet d'une tranche ferme.

Deux offres ont été reçues pour le lot 2 :

- Offre de l'association Mission Bocage
- Offre de la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire

La Commission Spéciale d'Attribution des Offres s'est réunie le 6 septembre 2021 à 18h00 afin de procéder au choix au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et lecture de la décision de la commission d'attribution des offres, Monsieur le Président propose de retenir les prestataires suivants :

- Lot 1 : Etude et conseil aux plantations bocagères
  - o Association Mission Bocage
  - o Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire
- Lot 2 : Accompagnement technique des planteurs, fournitures des plants et matériels associés
  - o Association Mission Bocage
  - o Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire

Des bons de commandes seront émis à l'un ou l'autre des titulaires selon le choix des planteurs pour la structure accompagnatrice.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à vote à main levée, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la décision de la commission spéciale d'attribution des offres.
- De retenir l'association Mission Bocage pour le lot 1 et le lot 2 du marché mission de conseil et accompagnement technique plantations bocagères,
- De retenir la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire pour le lot 1 et le lot 2 du marché mission de conseil et accompagnement technique plantations bocagères,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

## **5. Attribution du marché mission de conseil et d'assistance technique aux plantations agroforestières**

La même démarche est lancée pour les projets en agroforesterie.

Délibération n° 20210930

Attribution marche mission de conseil et accompagnement technique plantations agroforestières

Vu la délibération n°2021027 du 29 juin 2021 autorisant le lancement de la consultation pour un marché multi-attributaires à bons de commandes de mission conseil et assistance technique aux plantations agroforestières.

Vu la consultation lancée le 9 juillet 2021 pour les prestations suivantes :

- Lot 1 : Etude et conseil aux plantations agroforestières
- Lot 2 : Accompagnement technique des planteurs, fournitures des plants et matériels associés.

Le lot 1 fait l'objet d'une tranche ferme.

La date limite de réception des offres était fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Deux offres ont été reçues pour le lot 1 :

- Offre de l'association Mission Bocage
- Offre de la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire

Le lot n°2 fait l'objet d'une tranche ferme.

Deux offres ont été reçues pour le lot 2 :

- Offre de l'association Mission Bocage
- Offre de la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire

La Commission Spéciale d'Attribution des Offres s'est réunie le 6 septembre 2021 à 18h00 afin de procéder au choix au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et lecture de la décision de la commission d'attribution des offres, Monsieur le Président propose de retenir les prestataires suivants :

- Lot 1 : Etude et conseil aux plantations agroforestières
  - o Association Mission Bocage
  - o Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire
- Lot 2 : Accompagnement technique des planteurs, fournitures des plants et matériels associés
  - o Association Mission Bocage
  - o Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire

Des bons de commandes seront émis à l'un ou l'autres des titulaires selon le choix des planteurs pour la structure accompagnatrice.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à vote à main levée, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la décision de la commission spéciale d'attribution des offres.
- De retenir l'association Mission Bocage pour le lot 1 et le lot 2 du marché mission de conseil et accompagnement technique plantations agroforestières,
- De retenir la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire pour le lot 1 et le lot 2 du marché mission de conseil et accompagnement technique plantations agroforestières,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

V Dubillot demande si les projets subventionnés ne bénéficient qu'aux propriétaires agricoles et exploitants.

Le Liger Bocage précise que les plantations haies bocagères et agroforesterie sont obligatoirement sur parcelles agricoles.

C Arrouet ajoute que la plantation bocagère et l'agroforesterie ne visent pas les mêmes enjeux. L'agroforesterie est intéressant pour le bois d'œuvre. Les essences fruitier et fourragères fixent l'azote. L'agronomie du terrain en bénéficie le plus.

R Lebrun rappelle le projet de Carbômauges porté par Mauges Communauté qui œuvre dans cette démarche.

## **6. CT Eau Èvre – Thau –St Denis**

L'étude a été lancée le 30 août dernier, le premier comité de pilotage s'est tenu le 9 septembre.

Le bureau d'études Hardy Environnement a présenté la méthodologie de travail et le calendrier.

Il débutera prochainement les prospections terrains afin d'établir le bilan des actions, et le diagnostic.

Cette prospection nécessite une autorisation pour pénétrer sur des parcelles privées.

Délibération 20210936

Demande d'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées sur les bassins versants Èvre –Thau- St Denis

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical :

M. le Président informe les membres présents que le SMiB a démarré l'étude d'évaluation du contrat territorial et programmation 2023-2028 attribué au bureau d'étude Hardy Environnement.

Le Contrat Territorial Èvre – Thau – St Denis 2017-2021 se termine fin décembre 2021. L'évaluation du Contrat Territorial comprend une phase de bilan sur les sites ayant fait l'objet de travaux. L'étude se poursuivra avec la programmation d'un nouveau Contrat Territorial. La phase de diagnostic du territoire et de définition de la stratégie territoriale nécessitera une prospection terrain sur les bassins versants de l'Èvre, de la Thau et du St Denis. L'objectif est de déterminer les sites qui feront l'objet de travaux dans le futur CT Eau 2023-2028. Ces déplacements sur terrains privés doivent toutefois faire l'objet d'une

demande d'autorisation de pénétrer sur des terrains privés au titre de la loi du 29/12/1892 à la Préfecture du Maine et Loire.

La réalisation de ce diagnostic terrain sera réalisé par le prestataire sur les secteurs prioritaires validés par le comité de pilotage.

Concernant le diagnostic de terrain, deux méthodes seront utilisées par le prestataire :

- La méthode d'intégrité de l'habitat (appelé REH pour Réseau d'Evaluation des Habitats) s'appuyant sur la norme NF EN 14614 « Guide pour l'évaluation des caractéristiques hydro morphologiques des rivières » sur un minimum de 150 km de cours d'eau (une option pour la prospection de 50 km supplémentaires sera précisée par le prestataire),

- La méthodologie d'évaluation de l'hydromorphologie des cours d'eau en tête de bassin versant à l'échelle linéaire (AFB, LEBIHAN, 2017) sur un maximum de 20 km de cours d'eau.

Le diagnostic sera restitué essentiellement sous une forme cartographique, par tronçon des cours d'eau et présenté au comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- de demander une autorisation de pénétrer sur les parcelles privées,
- d'engager les démarches réglementaires correspondantes auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Les bulletins municipaux seront sollicités afin de diffuser l'information concernant la prospection.

## **7. Bassins versants Robinets Haie d'Alot**

La construction d'un Contrat Territorial Eau s'établit communément avec les bassins versants Robinets Haie d'Alot, Goulaine et Divatte. La rédaction de la stratégie est envisagée d'ici décembre 2021.

Le cahier des charges de l'étude d'élaboration du futur Contrat Territorial Eau (diagnostic, analyse, écriture) sera rédigé par la suite pour permettre le recrutement d'un prestataire pour l'étude d'élaboration. L'étude se déroulera courant 2022.

Il est important de créer un groupe de travail pour définir la stratégie localement, les élus d'Orée d'Anjou seront mobilisés. Michel PAGEAU est nommé référent pour ce projet.

## **8. Actions milieux aquatiques**

*Restauration continuité écologique de l'Èvre à Raz Gué (Montrevault-sur-Èvre)*

Les travaux ont démarré le 9 juin dernier. La première tranche a été réalisée. Ils reprendront fin septembre lors de la mise en place de la passerelle piétonne.

Les élus se sont déplacés sur site avant le comité syndical.

Deux avenants au marché sont sollicités.

Délibération n° 20210934

Avenant 1 travaux de restauration de la continuité écologique sur la chaussée de Raz Gué (Montrevault sur Èvre)

Vu la délibération n°201915 du 20 juin 2019 créant le groupement de commandes SMiB/Montrevault sur Èvre pour la réalisation des travaux sur le site de Raz Gué.

Vu la convention signée entre les deux collectivités, désignant le SMiB Èvre – Thou – St Denis – Robinets – Haie d'Alot en tant que coordonnateur du groupement de commande.

Vu la délibération n°20210205 attribuant le marché de travaux de continuité écologique sur le site de Raz Gué à l'entreprise BOUCHET TP pour le lot 1,

Vu la notification du marché lot 1 le 22 février 2021 pour un montant de 216 915.33€ HT,

Vu l'évolution du programme de travaux : création d'un noyau d'argile sous le niveau du cours d'eau,

Après présentation de la proposition financière de l'entreprise Bouchet TP, Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à vote à main levée, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché d'un montant de 5 355€ HT

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette avenant.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 20210935

Avenant 2 travaux de restauration de la continuité écologique sur la chaussée de Raz Gué (Montrevault sur Èvre)

Vu la délibération n°201915 du 20 juin 2019 créant le groupement de commandes SMiB/Montrevault sur Èvre pour la réalisation des travaux sur le site de Raz Gué.

Vu la convention signée entre les deux collectivités, désignant le SMiB Èvre – Thau – St Denis – Robinets – Haie d'Alot en tant que coordonnateur du groupement de commande.

Vu la délibération n°20210205 attribuant le marché de travaux de continuité écologique sur le site de Raz Gué à l'entreprise BOUCHET TP pour le lot 1,

Vu la notification du marché lot 1 le 22 février 2021 pour un montant de 216 915.33€ HT,

Vu l'avenant n°1 du marché lot 1 le 8 septembre 2021 pour un montant de 5355€ HT,

Vu l'évolution de la clause variation des prix : modification de la clause,

Il convient donc de modifier le CCAP comme suit :

« Article 3.5 VARIATION DANS LES PRIX

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

Les prix sont fermes et actualisables.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la remise des offres.

Ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix de base seront actualisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$\square \quad P(n) = P(o) \times ( (In - 3 \text{ mois} / (Io) )$$

dans laquelle :

- P(n) est le prix actualisé

- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.

- In est l'index du mois de commencement des travaux.

- I(o) est l'index du mois d'origine Mo.

L'index utilisé est le suivant :

$$\square \quad \text{TP01 – Travaux publics Index général TP 100 \%}$$

L'index est publié à l'INSEE et au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Le coefficient d'actualisation comporte 3 décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de la variation des prix se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de 3 mois à la date d'exécution des prestations.

Lorsqu'une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune actualisation définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant. »

2) Répartition des paiements :

L'acte d'engagement ne précisait pas la répartition détaillée de paiement des prestations entre les deux membres du groupement. Un tableau joint en annexe 1 le précise.

Tous les paiements interviendront sur un compte commun dont le RIB est fourni en annexe 2.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à vote à main levée, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la passation de l'avenant n°2 au marché pour modifier la clause du CCAP

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette avenant.

*Restauration des zones humides à Vezins :*

Les travaux sont terminés. Plusieurs mares et zones humides ont été créées sur la parcelle communale.

### *Ruisseau du Montatais à Jallais*

Afin d'arrêter le piétinement des animaux, l'entreprise Empreinte Environnement a posé 1700 ml de clôtures le long du ruisseau et une pompe de prairie. L'exploitant prendra à sa charge la mise en place d'un pont.

### *Ruisseau de la Trézenne au Fuiet*

Des travaux de reméandrage de cours d'eau ont été réalisés sur le ruisseau de la Trézenne au Fuiet en aval du moulin de l'Aulnaie. 300 tonnes de cailloux ont été apportés pour stabiliser le fond du lit, alterner des fosses et radiers.

### *Site de la Roche Ferrière à St Quentin en Mauges*

Le sol du site de la Roche Ferrière est composée d'argile blanche. Le terrain est instable et le ruisseau a été busé en 1987. Aujourd'hui, une partie des buses s'effondre à proximité d'une digue de plan d'eau et a créé d'importants trous. Le SMiB a été informé de cette situation en mars 2020.

Un projet de travaux a été proposée à l'exploitant pour le débusage à ciel ouvert d'une partie du cours d'eau, et le busage partiel pour le passage d'engins dans le champ de compétence du SMiB.

Mi-Août 2021, les exploitants ont été rencontrés et cette proposition a été refusée. Le renouvellement du busage total et le financement de ce dernier par le SMiB ont été demandés par les exploitants.

Après discussion et échanges, les élus conviennent de ne pas financer ce renouvellement de busage et d'étudier un scénario de remise à ciel ouvert en maîtrise d'ouvrage SMiB si les accords avec les propriétaires aboutissent. Les actions des milieux aquatiques sont orientées pour la restauration et non pas l'entretien. Le scénario de remise à ciel ouvert du cours d'eau déplacerait le lit du cours d'eau sur la parcelle voisine. Le SMiB financerait ces travaux. Il est suggéré que les agriculteurs du bassin versant se regroupent afin de porter un projet commun à l'échelle du bassin versant pour ne pas traiter d'un seul cas en particulier au vu de la nature du sol. Le SMiB doit rester accompagnateur dans la démarche auprès des agriculteurs. Christophe Dougé et Henry Graton seront les interlocuteurs représentant le SMiB pour avancer les démarches.

Les élus s'interrogent sur un éventuel rôle de la Chambre d'agriculture en tant qu'accompagnateur, ainsi qu'une participation financière de Mauges Communauté au titre de Carbo Mauges.

## **9. Délibérations diverses**

### *Dépôt d'une demande d'ouverture de PAEC sur les bassins versants Èvre - Thau - St Denis*

En prévision du nouvel appel à projet régional attendu début octobre, il est nécessaire d'anticiper les pièces pour une réponse mi-novembre.

Délibération n°20210931

Ouverture d'un PAEC 2022 sur le territoire des bassins Èvre - Thau - St Denis

Les enjeux environnementaux sont prégnants en Pays de la Loire, comme en témoignent les actions en cours (LIFE Revers'eau, plan eau État/Région, etc.). Aussi, la Région des Pays de la Loire souhaite soutenir la dynamique de contractualisation des MAEC. La carte révisée des zones d'actions prioritaires pour les enjeux Eau recouvre l'intégralité des bassins versants Èvre – Thau – St Denis – Robinets et Haie d'Alot.

Le SAGE Èvre - Thau - St Denis comporte un enjeu de reconquête de la qualité de l'eau, qui met l'accent sur les pollutions diffuses agricoles par les nitrates et les pesticides ainsi que sur les enjeux liés au ruissellement et l'érosion des sols. Anticipant la mise en œuvre du SAGE, le SMiB Èvre - Thau - St Denis, en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, avait alors déposé dès 2016 un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) sur le bassin versant de la Thau. En 2020, le PAEC a été étendu à l'ensemble du bassin versant Èvre – Thau et St Denis. Une différence notable entre les PAEC de 2016 et 2020 résidait toutefois sur le choix des MAEC mobilisables par les agriculteurs.

Compte tenu de la qualité d'eau des bassins de l'Èvre, de la Thau et du St Denis ainsi que de leur désignation en en Zone d'Action Prioritaire (ZAP) au titre de l'enjeu eau, le SMiB souhaite renouveler l'étude et l'ouverture du PAEC en 2022 sur les bassins Èvre - Thau - St Denis en proposant les mesures suivantes :

- SPE dominante élevage - évolution 1
- SPE dominante élevage - évolution 2
- SPE dominante élevage - évolution 5

- SPE dominante élevage - maintien 1
- SPE dominante élevage - maintien 2

Le Comité Syndical, après en avoir discuté, a procédé au vote et décide à l'unanimité de :

- De demander l'étude du périmètre en zone d'action prioritaire
- De déposer une demande d'ouverture de PAEC sur les bassins versants Èvre, Thau et St Denis
- De solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Conseil Régional des Pays de la Loire.
- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à ce projet.

#### *Ouverture d'un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité*

Agathe Chauvin actuel animatrice du SAGE quittera ses fonctions au 30 novembre prochain.

Le recrutement d'un nouvel agent pour la remplacer est en cours. Afin d'assurer un tuilage sur le poste, il est proposé d'ouvrir un poste en accroissement d'activité pour une durée de 15 jours.

Délibération n°20210932

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant le besoin de renforts en accroissement temporaire d'activité pour l'animation du SAGE Èvre – Thau – St Denis par un poste d'animateur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à main levée décide :

- de créer l'emploi non permanent d'ingénieur animateur du 15/11/2021 au 30/11/2021 à temps complet grille indiciaire des ingénieurs
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

#### *Bief du Pont Dalaine - Braimboeuf*

Demande d'autorisation de pénétrer sur des terrains privés et démarches réglementaires pour réaliser la mise en place d'indicateurs de suivis sur le bief du Pont Dalaine

Délibération° 20210933

Demande d'autorisation de pénétrer sur des terrains privés et d'occupation temporaire de ces terrains le long de l'Èvre – bief amont de la chaussée du Pont Dalaine

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical :

M. le Président informe les membres présents que le SMiB accompagne le projet de travaux sur la chaussée du Pont Dalaine sur l'Èvre (projet porté par un prioritaire privé) par la mise en place d'indicateurs de suivis sur le bief amont (de Pont Dalaine à la chaussée de Braimboeuf).

La chaussée du Pont Dalaine, propriété de l'entreprise Vergers des Mauges, va faire l'objet de travaux de restauration de la continuité écologique. M. Pineau va pour cela bénéficier de financement de l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre d'un appel à projets continuité. Les travaux envisagés prévoient l'arasement de la chaussée. L'abaissement de la ligne d'eau en résultant aura des conséquences sur le bief amont. Le SMiB souhaite accompagner les riverains du bief en étudiant les changements avant/après travaux et évaluer les mesures d'accompagnement nécessaires qui nécessiteront potentiellement une intervention du syndicat (ripisylve, berges). Pour cela, la mise en place d'indicateurs de suivis est nécessaire pour étudier l'évolution du milieu et des habitats. Ils doivent toutefois faire l'objet d'une demande d'autorisation de pénétrer sur des terrains privés et d'occupation temporaire de ces terrains au titre de la loi Warsmann et de la loi du 29/12/1892.

Afin de pérenniser le projet dans le temps et le suivi des indicateurs retenus sur le long terme, des conventions entre le SMiB et les propriétaires des parcelles seront prises. Cette convention signée avec chaque propriétaire permettra d'autoriser le libre passage sur la parcelle, du ou des prestataire(s) retenu(s) pour étudier les indicateurs de suivi et des agents du SMiB.



Un arrêté préfectoral sera signé pour l'autorisation de pénétrer sur des terrains privés.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- de demander une autorisation de pénétrer sur les parcelles privées et une occupation temporaire du terrain,
- d'engager les démarches réglementaires correspondantes,
- de réaliser les demandes de subventions relatives à ce projet,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec chaque propriétaire des parcelles,
- de charger le Président de signer tous documents nécessaires à la demande de ces différentes aides.

## **1. Questions diverses et d'actualité**

*Planning réunions*

### **Commission Communication**

4/10/2021 – 16h00

### **Bureau :**

18/10/2021 – 17h30

29/11/2021 – 17h30

31/01/2022 – 17h30

### **Comité syndical :**

13/12/2021 - 20h30

07/02/2022 – 20h30

**Forum « gestion quantitative » à destination des élus 19/11/2021 matin (SMiB et SLAL)**

**Ferme ouverte CIVAM du 12/09/2021 annulée**

La séance est levée à 23h20

Yannick BENOIST  
Président du SMiB

